

# CONSEIL MUNICIPAL



## Compte Rendu de la Séance du 26 août 2011

L'an deux mil onze,  
et le vingt-six août à vingt heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, Maire  
Etaient présents : MM Gérard BAZIN – Francis MAINGUY — Régis MAZEAU - Pascal GORIAUX – Charles BELAN – Mmes Claudine HAMON -  
Denise CHOUIN – Sandrine MARION – Muriel BERREZAIE – Annie-Claude CROCC – Elisabeth EICHELBERGER – Myriam GASSINE -  
Jocelyne LEMETAYER – M Mickaël MASSART – Mme Chantal MIRALLES – M Noël ROUILLARD.  
Etaient excusés : MM Gérard BIZETTE – Guy CASTEL – Olivier DAVID – Bernard GADAUD – Jérôme LE NOAC'H – Mme Martine LELIEVRE –  
M André PICHOFF – Mme Rolande RIEFENSTAHL,  
qui avaient délégué leur mandat respectivement à :  
- André PICHOFF à Jocelyne LEMETAYER,  
- Guy CASTEL à Denise CHOUIN,  
- Jérôme LE NOAC'H à Mickaël MASSART,  
- Gérard BIZETTE à Gérard BAZIN.  
Etaient absents non excusés : Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE – Marquita GIRARD – Laurent RABINE.  
A été élu secrétaire : Mickaël MASSART.

### CREATION D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS PRESENTANT UN HANDICAP SUR LE TEMPS DU MIDI

Monsieur GORIAUX fait savoir que, le Conseil Municipal est sollicité pour l'accompagnement d'enfant présentant des difficultés sur le temps du midi, afin de leur permettre de déjeuner au restaurant municipal.

Pour répondre à cette demande, il est proposé de créer un emploi aux conditions suivantes :

- ✗ Durée déterminée
- ✗ Temps non complet, soit 1 h 00 par jour d'école, de 11 h 30 à 12 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte cette proposition et décide de créer un emploi à temps non complet et à durée déterminée sous réserve que l'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) accepte de remplir cette mission aux conditions suivantes :
- ✓ Durée : du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012
- ✓ Fonctions : accompagnement d'enfant présentant des difficultés sur le temps du midi (de 11 h 30 à 12 h 30 par jour d'école)
- ✓ Grade : agent social de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ 3<sup>ème</sup> échelon – compte tenu de la spécificité des fonctions

#### Rémunération :

Nombre de jours d'école = 139

Temps de travail = 139 x 1.00 heure = 139.00 heures

Temps de travail pour un agent à temps complet pendant 10 mois

$1607 \times 10/12 = 1\,339.16$

$139.00 \times 35 = 3.63$

1 339.16

Rémunération de l'agent =  $3.63/35^{\text{ème}}$

Adopté à l'unanimité.

### AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE DINAN : MARCHÉ LEMEE TP

M MAZEAU rappelle que par délibération du 25 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la route de Dinan. Une consultation selon une procédure adaptée a été faite pour l'attribution du marché – lot unique : "terrassements, voirie, assainissement, eaux pluviales".

A l'issue de la procédure, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LEMEE TP pour un montant TTC de 398 706.56 € (333 369.20 € HT).

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le marché.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune – article 2315 – opération n° 540 : « aménagement route de Dinan ».

### TRAVAUX LOTISSEMENT DU PAUMERIS – DEVIS DU PARC DEPARTEMENTAL

Sur proposition de MMAINGUY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis du Parc Départemental en date du 10 août 2011 :  
Objet : reprofilage et enduit bicouche sur l'allée piétonne entre l'Impasse Julien Hiard et l'Impasse Phéline de Maussifrotte.

La dépense, d'un montant TTC de 4 992.10 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 547 : « travaux de voirie – programme 2011 ».

### TRAVAUX DE VOIRIE : MODIFICATION D'UN BATEAU SUR TROTTOIR 28, AVENUE DE TOUKOTO

Monsieur MAINGUY fait savoir que Madame MERIENNE Marie-Renée a demandé une modification d'un bateau pour l'accès à sa propriété, 28, avenue de Toukoto. Le devis de l'entreprise LEHAGRE pour la réalisation de ces travaux est arrêté à 874.28 € TTC.

Selon la procédure habituelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux – sous réserve que le demandeur s'engage par écrit à rembourser le montant à la Commune – et :

- ✗ Approuve le devis de l'entreprise LEHAGRE du 28 juillet 2011. La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 61523.
- ✗ Charge le Maire ou un adjoint d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Madame MERIENNE pour un montant de 874.28 € (article 758 du budget).

Adopté à l'unanimité.

### PROJET BIBLIOTHEQUE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT SIGNE AVEC LE BUREAU D'ETUDES BEAS

Un contrat a été signé avec le bureau d'études BEAS le 5 février 2010 pour la réalisation d'une étude portant sur :

La définition des besoins en lecture publique,  
L'installation de la bibliothèque dans l'ancienne école communale,  
L'analyse des possibilités d'extension après transfert.

Le bureau d'études propose un ajustement des honoraires entre les cotraitants – sans modification du forfait de rémunération fixé à 23 000 € HT.

# CONSEIL MUNICIPAL



	Marché initial	Avenant n° 1
1 <sup>er</sup> contractant : Bureau d'études BEAS	8 900.00	9 300.00
2 <sup>ème</sup> contractant : Vincent LE FAUCHEUR	6 700.00	7 500.00
3 <sup>ème</sup> contractant : Société ATOS JURIS	7 400.00	6 200.00
TOTAL	23 000.00	23 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de l'avenant proposé que le maire ou un adjoint est autorisé à signer.

## ACHAT DE SECHE-MAINS

Monsieur GORIAUX présente trois devis pour l'achat de sèche-mains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la société MITSUBISHI ELECTRIC – devis du 26 août 2011 – pour l'achat de trois sèche-mains électriques qui seront installés dans les bâtiments ci-dessous :

- ✗ Ecole Pierre Jakez HELIAS
- ✗ Mairie
- ✗ Salle Cassiopée

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, article 2188 :

Opérations :

n° 493 : « école PJ HELIAS » : 897.00 €  
n° 73 : « mairie » : 897.00 €  
n° 370 : « salle CASSIOPEE » : 897.00 €

## Révision du loyer de l'association « LES PITCHOUNS » à effet du 01.10.2011

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer de la partie de l'espace COCCINELLE louée à l'association Les Pitchouns pour la crèche parentale à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Conformément aux clauses de bail signé le 1<sup>er</sup> octobre 2003, le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction :

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 : 1554

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : 1508

Soit une augmentation de 3.05 %.

Le loyer mensuel sera donc fixé à 801.16 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## REVISION DU LOYER DE LA SOCIETE CHICOINE MEDICAL SA A EFFET DU 01.10.2011

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer des locaux loués à la Société

CHICOINE MEDICAL SA à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Conformément aux clauses du bail signé le 30 août 2004, le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction :

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 : 1554

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : 1508

Soit une augmentation de 3.05 %.

Le loyer mensuel sera donc fixé à 623.67 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

## REVISION DU LOYER DE LA SOCIETE MBA PC INFORMATIQUE A EFFET DU 01.11.2011

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer du bureau loué à la société MBA PC Informatique à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Conformément aux clauses de bail signé le 31 octobre 2003, le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction :

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 : 1554

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : 1508

Soit une augmentation de 3.05 %.

Le loyer mensuel sera donc fixé à 86.88 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

## REVISION DU LOYER DU BUREAU LOUE A M CLERMONT A EFFET DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser le loyer du bureau loué à Monsieur CLERMONT à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Conformément aux clauses du bail signé le 11 septembre 2006, le loyer est révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction :

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 : 1508

Indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 : 1554

Soit une augmentation de 3.05 %.

Le loyer mensuel sera donc fixé à 49.33 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du restaurant municipal dont un exemplaire est joint à la délibération.

## TRAVAUX RESIDENCE MARCEL LEFEUVRE

Dans le cadre des crédits inscrits au budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la réalisation des travaux dans la résidence Marcel Lefevre :

Bitumer l'escalier qui débouche sur la rue du Chêne Hamon,

Et y installer une main courante en tube.

Les travaux seront réalisés par les services techniques.

Les dépenses relatives à l'achat des matériaux seront imputées sur le budget principal de la Commune – article 2315 – opération n° 451.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2010

Conformément à la réglementation en vigueur, le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

## ACHAT DE VERRES POUR LA MAIRIE

Madame LEMETAYER rappelle qu'un crédit a été inscrit au budget pour l'achat de verres qui seront utilisés lors des vins d'honneur offerts à la mairie.

La prochaine cérémonie ayant lieu prochainement, le Conseil Municipal autorise l'achat des verres dans la limite du crédit voté, soit 300.00 €.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune – article 2188 – opération n° 73 : « achat de matériel pour la mairie ».